

PRESENTATION GENERALE

1. Le Centre Africain pour le Droit et le Développement (CADEV) vient de mettre place en place une Institution de règlement conventionnel des litiges contractuels, dénommée Centre Permanent d'Arbitrage et de Médiation du CADEV, en abrégé le « **CPAM** ».
2. Le CPAM épouse ainsi le statut associatif du CADEV et poursuit, en conséquence, un but non lucratif. Son siège opérationnel est fixé à **Douala**, avec possibilité de tenir ses audiences d'arbitrage ou de médiation dans d'autres localités du Cameroun, si tel est le choix des parties.
3. Encore qu'ayant son siège au Cameroun, le CPAM - à l'instar de tous les projets du CADEV - se veut une institution ouverte sur le monde et prête à travailler avec toute personne répondant aux exigences maximales de compétence, de professionnalisme et d'éthique sans lesquelles il ne saurait y avoir une justice alternative crédible et porteuse de cette sécurité juridictionnelle tant recherchée par les investisseurs.
4. Selon les règles de compétence établies dans son Règlement de procédure, le CPAM est compétent pour connaître des litiges impliquant aussi bien des entreprises ou personnes morales de droit public camerounaises entre elles que des entreprises ou personnes morales de droit public camerounaises et leurs partenaires étrangers.
5. Revendiquant les missions statutaires du CADEV, le Traité OHADA et l'Acte uniforme sur l'arbitrage comme sources de sa légitimité juridique et institutionnelle, le CPAM à l'instar des autres institutions d'arbitrage et/ou de médiation connues, est parfaitement habilité à administrer des instances arbitrales et de médiation, quels que puissent en être l'enjeu financier, la complexité technique et le statut des parties en cause.
6. Il est notable de relever qu'en plus de l'**arbitrage**, le CPAM propose des services de **médiation**, ce qui lui permet d'offrir aux acteurs économiques toutes les options possibles de règlement sécuritaire de leurs contentieux contractuels.
7. Autre particularité notable : Le CPAM s'adresse aussi bien aux praticiens et entreprises francophones qu'anglophones dans la mesure où ses documents opérationnels seront disponibles aussi bien en version française qu'en version anglaise.

Cpam

une autre manière d'aborder la justice